



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION

DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 24 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à 10 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis Salle « Tempo », dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, rue Francis LEUWERS, selon *l'ordonnance du 13 mai 2020 qui permet l'organisation du Conseil Municipal dans un lieu adapté aux règles sanitaires en vigueur* et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections municipales **du 15 mars 2020**.

Etaient Présent(e)s :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, DOUCHET Vincent, PACCEU Karine, OERLEMANS Benoit, GRATIEN Christelle, LANNOO Michel, PREUDHOMME Annie, BOULINGUEZ Jacky, CLOUET Valérie, CAMPHYN Pierre, WAETERINCKS Maryline, BEZIRARD Alban, BENOIT Danièle, PACCEU Victor, CAMPHYN Marie-Maud, LEROY Mickaël, LIESSE-REYNAERT Joëlle, JOUCLA Olivier, ZAGULA Marie-Claude, DUBURCQ Jean-Pierre, GRATIEN Alizée, BIERVLIET François, CHARPENTIER Caroline, HENZE Ludovic, VANHILLE Bénédicte, DASSONVILLE Pierre, BOCKAERT Christine, DUGRAIN Thomas ;

1/ Installation des Conseillers Municipaux,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD Maire, qui après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020, déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Sur proposition du Maire et selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Alizée GRATIEN, secrétaire de séance.

2/ Election du Maire,

2.1 - Présidence de l'assemblée,

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Pierre DUBURCQ, prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Procédant à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle dénombre 29 Conseillers présents et constate, selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales que la condition du quorum est remplie.

Monsieur DUBURCQ invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Constitution du bureau,

Le Conseil Municipal désigne Madame Karine PACCEU, Monsieur Thomas DUGRAIN en tant qu'assesseurs.

2.3 - Election du Maire : Déroulement,

Le Président de séance demande s'il y a des candidatures.

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

E mail : erquinghem.lys@wanadoo.fr

Web : <http://www.ville-erquinghem-lys.fr>

Il y en a une, Monsieur Alain BEZIRARD se porte candidat au poste de Maire.

Un bulletin est alors remis à chaque conseiller faisant mention du nom d'Alain BEZIRARD.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin au modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président constate que le conseiller municipal a lui-même déposé le bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le bureau procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 - Résultat du scrutin,

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote,	0
Nombre de votants (bulletins déposés),	29
Nombre de suffrages exprimés déclarés nuls par le bureau (<i>article 66 du Code Electoral</i>),	0
Nombre de suffrages exprimés,	29
Majorité Absolue,	15

Monsieur Alain BEZIRARD, a obtenu 29 voix sur les 29 votants.

2.5 – Proclamation de l'élection du Maire,

Monsieur Alain BEZIRARD est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3/ Délégations permanentes du Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2122-18 à L.2122-26 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur le Maire les prérogatives prévues par les articles du Code Général des Collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

A l'unanimité, le conseil municipal confère au Maire certaines délégations permanentes ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

E mail : erquinghem.lys@wanadoo.fr

Web : <http://www.ville-erquinghem-lys.fr>

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

E mail : erquinghem.lys@wanadoo.fr

Web : <http://www.ville-erquinghem-lys.fr>

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4/ **Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et indemnisation basé sur l'indice brut Terminal de la Fonction Publique Territorial,**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer huit postes d'Adjoints (30% de l'effectif total du Conseil Municipal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales), indemnisés pour le temps de leurs mandats.

Ces indemnités seront actualisées à chaque augmentation des indices, à chaque réévaluation générale du pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Public Territorial et à chaque changement du mode de calcul définit par la loi.

5/ **Election des Adjoints au Maire,**

Sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

5.1 - Liste de candidats aux fonctions d'adjoints,

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande s'il y a des candidatures.

Il y a une liste candidate issue de la liste « ERQUINGHEM-LYS AVEC VOUS » qui se décompose comme suit :

1 ^{er} Adjoint au Maire,	M. Vincent DOUCHET,
2 ^{ème} Adjoint au Maire,	Mme Laetitia PANIEZ,
3 ^{ème} Adjoint au Maire,	M. Jacky BOULINGUEZ,
4 ^{ème} Adjoint au Maire,	Mme Karine PACCEU,
5 ^{ème} Adjoint au Maire,	M. Michel LANNOO,
6 ^{ème} Adjoint au Maire,	Mme Christelle GRATIEN,
7 ^{ème} Adjoint au Maire,	M. Benoit OERLEMANS,
8 ^{ème} Adjoint au Maire,	Mme Annie PREUDHOMME.

5.2- Election des Adjoints au Maire : déroulement,

Un bulletin est alors remis à chaque conseiller portant la mention des candidats composant la liste des Adjoints au Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin au modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président constate que le conseiller municipal a lui-même déposé le bulletin dans l'urne.

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

E mail : erquinghem.lys@wanadoo.fr

Web : <http://www.ville-erquinghem-lys.fr>

Après le vote du dernier conseiller, le bureau procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

5.3 - Résultat du 1^{er} tour de scrutin,

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote,	0
Nombre de votants (bulletins déposés),	29
Nombre de suffrages exprimés déclarés nuls par le bureau (<i>article 66 du Code Electoral</i>),	0
Nombre de suffrages exprimés,	29
Majorité Absolue,	15

La liste candidate a obtenu 29 voix sur les 29 votants.

5.4 – Proclamation de l'élection des Adjoints,

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans l'ordre énoncé ci-dessus.

6/ Délégations aux Adjoints et Conseillers délégués,

Après avoir procédé à l'élection des huit Adjoints au Maire, ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions dans l'ordre de la liste présentée ;

Considérant les délégations permanentes conférées au Maire et selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire subdélègue certaines de ses fonctions aux Adjoints au Maire dans le cadre de leurs missions respectives sous réserve qu'ils reçoivent délégation de pouvoir et de signature, selon le tableau ci-après ;

Monsieur le Maire subdélègue dans les mêmes termes et toujours selon le Code Général des Collectivités Territoriales, certaines de ses fonctions à sept conseillers municipaux délégués sous réserve qu'ils reçoivent délégation de pouvoir et de signature, selon le tableau ci-après ;

1 ^{er} Adjoint au Maire	DOUCHET Vincent	Grands Projets
2 ^{ème} Adjointe au Maire	PANIEZ Laetitia	Solidarité, Intergénération, Etat-Civil
3 ^{ème} Adjoint au Maire	BOULINGUEZ Jacky	Jeunesse, « Petite Enfance »,
4 ^{ème} Adjointe au Maire	PACCEU Karine	Activités Culturelles,
5 ^{ème} Adjoint au Maire	LANNOO Michel	Communication, Développement des Services Numériques
6 ^{ème} Adjointe au Maire	GRATIEN Christelle	Relation avec les Ecoles
7 ^{ème} Adjoint au Maire	OERLEMANS Benoît	Activités Sportives
8 ^{ème} Adjointe au Maire	PREUDHOMME Annie	Animation, Soutien aux Séniors
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	PACCEU Victor	Animation de Quartier, Marché de Pâques
2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	CAMPHYN Pierre	Urbanisme
3 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	JOUCLA Olivier	Sécurité, Travaux sur le Domaine Public
4 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	LEROY Michaël	Jumelage, Fête d'ERCAN, Etat-Civil
5 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	BEZIRARD Alban	Patrimoine, Environnement et Tourisme
6 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée	CLOUET Valérie	Consommation « responsable », Eco citoyeneté,
7 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	DUBURCQ Jean-Pierre	Eclairage public

7/ Fixation du montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués,

Après avoir procédé à l'élection de Monsieur le Maire,

Après avoir créé les huit postes d'Adjoints au Maire,

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

E mail : erquinghem.lys@wanadoo.fr

Web : <http://www.ville-erquinghem-lys.fr>

Après avoir fixé le principe des indemnités globales de fonction du Maire et des Adjointes au Maire à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir élu les huit Adjointes au Maire,

Après avoir défini les différentes délégations des huit Adjointes au Maire et désigné les sept Conseillers Municipaux Délégués en sus,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir les indemnités de fonction selon le pourcentage ci-après :

Le Maire, 52,50 % de l'indice brut terminal de la FPT (*),

Les 1^{er} et le 3^{ème} Adjointes au Maire, 18 % de l'indice brut terminal de la FPT,

La 2^{ème} Adjointe, du 4^{ème} au 8^{ème} Adjointes au Maire, 11,50% de l'indice brut terminal de la FPT,

Du 1^{er} au 6^{ème} Conseillers délégués, 11,00 % de l'indice brut terminal de la FPT,

Le 7^{ème} Conseiller délégué, 7 % de l'indice brut terminal de la FPT.

Le montant total des indemnités individuelles ne dépasse pas le plafond autorisé.

Les indemnités de fonction seront réactualisées à chaque augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et à chaque changement du mode de calcul défini par la loi.

8. Informations diverses,

Monsieur le Maire à l'issue de la séance remercie les personnalités présentes.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

(*) Fonction Publique Territoriale